



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

### Séance ordinaire du 12 janvier 2018

#### ORDRE DU JOUR

##### 1. CONSEIL

Moment de réflexion

Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2017.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2017.
- 1.4 Adoption de la politique de dons 2018.
- 1.5 Adhésion annuelle du RIM (le Réseau d'Information Municipale du Québec).
- 1.6 Adhésion à Québec municipal.
- 1.7 Adhésion annuelle de la FQM.
- 1.8 Adhésion annuelle de l'ADMQ.
- 1.9 Adhésion annuelle de l'UMQ.
- 1.10 Renouvellement de Tourisme Outaouais.
- 1.11 Quote-part en transport adapté 2018 – CTACP.
- 1.12 Demande d'entente de monsieur BGilles Lacroix, président du Club Auto sport Rallye Défi.
- 1.13 Demande d'aide financière de la Coopérative de solidarité pour deux projets en plein air-jeunesse.
- 1.14 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 491-2018 déterminant la tarification 2018 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Lac-Simon.
- 1.15 Dépôt du projet de règlement pour l'adoption du règlement numéro 491-2018 déterminant la tarification 2018 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Lac-Simon.
- 1.16 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 492-2018 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations pour 2018.
- 1.17 Dépôt du projet de règlement pour l'adoption du règlement numéro 492-2018 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations pour 2018.



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

### **2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE**

- 2.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de décembre et des salaires pour la période du 19 novembre au 16 décembre 2017.
- 2.2 Dépôt des rapports administratifs.
- 2.3 Dépôt de la correspondance.
- 2.4 Dépôt des états comparatifs requis par l'article 176.4 du code municipal.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE 10 MINUTES**

### **3. GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Adoption des salaires tels que prévu au budget.
- 3.2 Ajustement du taux horaire - numéro d'employé 03-0029.
- 3.3 Ajustement du salaire de la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe pour les mois de décembre 2017 et janvier 2018.
- 3.4 Demande de madame Lisane Fuoco à participer à la formation gratuite en gestion documentaire « Vos obligations face à la Loi sur les archives » le 22 janvier 2018 à Gatineau.
- 3.5 Embauche d'un conseiller juridique.

### **4. COMMUNICATIONS**

- 4.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

### **5. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS.**

- 5.1 Adhésion de l'ACSIQ (Association des chefs en sécurité incendie du Québec).
- 5.2 Autoriser l'achat de pinces de désincarcération de remplacement.
- 5.3 Recommandations, ajouts de la directive opérationnelle numéro 21 et les mises à jour.
- 5.4 Adoption du Plan de mesures d'urgence.

### **6. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

- 6.1 Autoriser l'achat d'abat-poussière.
- 6.2 Autoriser l'achat d'une souffleuse.

### **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Adhésion à la COMBEQ pour le directeur du service d'urbanisme et son adjointe.
- 7.2 Autoriser le directeur du service d'urbanisme à participer au congrès de la COMBEQ du 3 au 5 mai 2018 à Rivière-du-Loup.



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

- 7.3 Entente d'occupation du domaine public au 1423, 4<sup>e</sup> Rang Sud.
- 7.4 Régularisation d'une partie de l'assiette du chemin Quatrième Rang – rénovation cadastrale.
- 7.5 Régularisation d'une partie de l'assiette du chemin du Tour-du-Lac - rénovation cadastrale.
- 7.6 Régularisation d'une partie de l'assiette du chemin de la montée des Quarantes - rénovation cadastrale.
- 7.7 Régularisation d'une partie de l'assiette du chemin de la Presqu'île - rénovation cadastrale.
- 7.8 Fermeture et rétrocession de parties de chemins désaffectés dans le cadre de la rénovation cadastrale, Mandat 2736.
- 7.9 Mandater le notaire Louis-Philippe Robert pour faire les démarches nécessaires pour procéder au contrat d'échange avec madame Christine Guay, pour régulariser l'occupation du chemin Marcelais.
- 7.10 Mandat à Deveau Avocats pour le retrait du quai de monsieur Richard Lamothe et de madame Lyne Bois sur la partie du lot 8 rang 3.
- 7.11 Nomination des membres du CCU.
- 7.12 Avis de motion au règlement sur les permis et certificats numéro U-11.
- 7.13 Dépôt du projet de règlement numéro U-11-4 sur les permis et certificats numéro U-11.
- 7.14 Mandater le conseiller juridique afin de prendre les procédures légales pour régulariser le dossier numéro de matricule 1386-57-6561.00-0000.
- 7.15 Mandater le conseiller juridique afin de prendre les procédures légales pour régulariser le dossier numéro de matricule 1482-00-3383.00-0000.
- 7.16 Mandater le conseiller juridique afin de prendre les procédures légales pour régulariser le dossier matricule numéro 1386-70-2567.00-0000.
- 7.17 Mandater le conseiller juridique afin de prendre les procédures légales pour régulariser le dossier matricule numéro 1389-86-7658.00-0000.
- 7.18 Entente avec madame Brady, au 1024, 4<sup>e</sup> Rang Sud.
- 7.19 Partenariat avec l'OBV RPNS pour caractériser les risques d'inondation ainsi que les impacts des changements climatiques - Projet.
- 7.20 Rencontre et formation d'un comité en lien avec le projet minier de Lac-des-Plages.
8. **COLLECTES ET DISPOSITIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
  - 8.1 Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de suivi du PGMR tenue le 11 avril 2017.
9. **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**
  - 9.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

### 10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1 Fête de Noël du 23 décembre 2017.

10.2 Activité spéciale - Installation d'une roulotte dans le stationnement de la mairie pour la patinoire dans la baie Gamache.

### 11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

### 12. DIVERS

12.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

### 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



J de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

### PROCÈS-VERBAL

#### 1.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **12 janvier 2018 à 20 heures** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

Chantal Crête	Anik Bois	Odette Hébert
Gilles Ladouceur	Don Saliba	

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Madame Lisane Fuoco, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Monsieur Jean-François David a motivé son absence.

Environ 6 personnes assistent à l'assemblée.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean-Paul Descoeurs souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

#### 1.1

##### **Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par madame la Conseillère Chantal Crête;

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté;

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 1.2

##### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2017.**

Il est proposé par madame la Conseillère Anik Bois;

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2017 tel que présenté.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 1.3

##### **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2017.**

Il est proposé par madame la Conseillère Odette Hébert;

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2017 tel que présenté.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

001-01-2018

002-01-2018

003-01-2018



No de résolution  
ou annotation

004-01-2018

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

### 1.4

#### Adoption de la politique de dons 2018.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont revu la liste des organismes auxquels ils désirent accorder des subventions ou des dons pour l'exercice 2018;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Ladouceur;

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon adoptent la liste des dons pour l'année 2018 :

#### Éducation et Culture

Carrefour Jeunesse Emploi	150 \$
École Adrien-Guillaume	500 \$
Fondation école L.-J. Papineau	500 \$

#### Communautaire, famille et aînés

Banque alimentaire de la Petite-Nation	1 000 \$
CR3A	150 \$
Centraide Outaouais	100 \$
Club Chénéd'or	150 \$
Comité des Sports et Loisirs (Noël des enfants)	500 \$
Résidence Le Monarque	1 000 \$
Patrimoine St-Félix-de-Valois	1 000 \$

#### Sports et Loisirs

Club de bridge (Fabrique St-Félix)	300 \$
Club VTT	250 \$
Association des motoneigistes	250 \$

ET QUE la municipalité doit recevoir une demande des organismes concernés;

QUE ces déboursés soient imputés au poste budgétaire 02-19000-970.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, demande le vote.

#### Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

### 1.5

005-01-2018

#### Adhésion annuelle du RIM (le Réseau d'Information Municipale) du Québec.

CONSIDÉRANT l'utilité et les informations provenant du réseau d'information municipal du Québec;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Don Saliba;

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Lac-Simon adhère pour l'année 2018 au réseau d'information municipal du Québec pour un montant de 160 \$ plus les taxes;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-494.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

#### Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

RIM



J de résolution  
ou annotation

006-01-2018

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

### 1.6 Adhésion annuelle à Québec municipal.

CONSIDÉRANT les informations quotidiennes reçues de Québec Municipal;

Il est proposé par madame la Conseillère Chantal Crête;

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Lac-Simon adhère pour l'année 2018 à Québec Municipal pour un montant de 165 \$ plus les taxes;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-494.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**  
c. c. Trésorerie  
Québec Municipal

### 1.7 Adhésion annuelle de la FQM.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon désire renouveler son adhésion à la FQM;

Il est proposé par madame la Conseillère Chantal Crête;

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon renouvelle son adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2018 pour un montant de 986,52 \$ avant taxes;

QUE cette facture soit payée en janvier 2018;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-13000-494.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**  
c. c. Trésorerie  
FQM

### 1.8 Adhésion annuelle de l'ADMQ.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon désire renouveler son adhésion à l'ADMQ;

Il est proposé par madame la Conseillère Anik Bois;

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon renouvelle son adhésion à l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) pour l'année 2018 pour un montant de 450 \$ avant taxes;

QUE cette facture soit payée en janvier 2018;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-13000-494.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire demande le vote.

007-01-2018

008-01-2018



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie  
ADMQ

009-01-2018

1.9

### **Adhésion annuelle de l'UMQ.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon désire renouveler son adhésion à l'UMQ;

Il est proposé par madame la Conseillère Odette Hébert;

QUE la municipalité de Lac-Simon renouvelle son adhésion pour l'année 2018 à l'UMQ pour un montant de 516,08 \$ avant taxes;

QUE cette facture soit payée en janvier 2018;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-13000-494.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie  
UMQ

010-01-2018

1.10

### **Renouvellement – Adhésion 2018 à Tourisme Outaouais.**

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Outaouais est un partenaire important pour la municipalité de Lac-Simon;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Ladouceur;

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité renouvelle son adhésion à Tourisme Outaouais;

QUE les deniers requis au montant 295 \$ plus les taxes soient puisés à même les disponibilités au compte de 02-11000-494.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie  
Tourisme Outaouais

011-01-2018

1.11

### **Quote-part en transport adapté 2018 – CTACP.**

CONSIDÉRANT la quote-part en transport adapté 2018 de la municipalité de Lac-Simon pour la CTACP;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Don Saliba;

ET RÉSOLU QUE le conseil contribue pour le transport adapté pour l'année 2018 un montant de 5 160,75 \$ qui sera inclus dans notre quote-part à verser à la MRC de Papineau;

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, demande le vote.



J de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie  
CTACP

012-01-2018

#### 1.12

### **Demande d'entente de monsieur BGilles Lacroix, président du Club Auto sport Rallye Défi.**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur BGilles Lacroix, président du Club Auto Sport Défi inc. (CASDI) de faire un rallye défi chaque année dans le mois de novembre à la sablière/carrière située au 284, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT la demande de conclure une entente pour les quatre prochaines années;

CONSIDÉRANT l'autorisation obtenue de Service d'excavation Jacques Lirette inc.;

CONSIDÉRANT la demande reçue du Club Auto Sport Défi inc. pour le déroulement de cette activité et l'obtention d'un permis gratuit;

Il est proposé par madame la Conseillère Chantal Crête;

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande que la municipalité de Lac-Simon soit soulignée dans la publicité du Club Auto sport Défi inc.;

ET QU'une étude de l'impact économique soit fournie à la municipalité;

QUE l'émission du permis soit sans frais.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie  
Monsieur BGilles Lacroix, président du Club Auto Sport Défi inc.  
Éric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

013-01-2018

#### 1.13

### **Demande d'aide financière de la Coopérative de solidarité pour deux projets en plein air-jeunesse.**

CONSIDÉRANT la demande financière de la Coopérative de solidarité pour deux projets en plein air-jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes ont lieu principalement en plein air;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes sont une immersion culturelle en forêt et sont des outils pour développer de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT la participation de certains jeunes de la municipalité de Lac-Simon à ces programmes;

Il est proposé par madame la Conseillère Anik Bois;

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un montant de 440 \$ à la Coopérative de solidarité pour deux projets en plein air-jeunesse;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-970.

Modifié  
Voir 055-02-2018  
h2



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

Coopérative de Solidarité

#### **1.14**

**Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 491-2018 déterminant la tarification 2018 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Lac-Simon.**

Madame Odette Hébert, Conseillère, donne un avis de motion de la présentation du projet de règlement déterminant la tarification 2018 pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon. Ce règlement abroge le règlement numéro 484-2016 et sera adopté lors d'une séance ultérieure.

#### **1.15**

**Dépôt du projet de règlement pour l'adoption du règlement numéro 491-2018 déterminant la tarification 2018 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Lac-Simon.**

Le projet de règlement pour l'adoption du règlement numéro 491-2018 déterminant la tarification 2018 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Lac-Simon a été déposé aux membres du conseil.

#### **1.16**

**Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 492-2018 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations pour 2018.**

Monsieur Gilles Ladouceur, Conseiller, donne par la présente un avis de motion de la présentation du projet de règlement relatif aux nuisances à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant des nouvelles normes et tarifs pour la descente des embarcations. Ce règlement abroge le règlement numéro 486-2016 et sera adopté lors d'une séance ultérieure.

#### **1.17**

**Dépôt du projet de règlement pour l'adoption du règlement numéro 492-2018 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations pour 2018.**

Le projet de règlement pour l'adoption du règlement numéro 492-2018 relatif aux nuisances à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant des nouvelles normes et tarifs pour la descente des embarcations pour 2018 a été déposé aux membres du conseil.

## **2.**

### **DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE**

#### **2.1**

**Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de décembre et des salaires pour la période du 19 novembre au 16 décembre 2017.**



o de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

Il est proposé par madame la Conseillère Chantal Crête;

QUE la liste des chèques telle que déposée auprès des membres du conseil pour le mois de décembre totalisant la somme de **99 790.15 \$** portant les numéros de chèques **14725 à 14814** soit adoptée;

QUE la liste des prélèvements totalisant la somme de **122 397.49 \$** soit adoptée pour un montant total de chèques et de prélèvements de **222 187.64 \$**;

ET QUE la liste des salaires des employés pour la période du 19 novembre au 16 décembre 2017, soit adoptée pour un montant total de **89 906.42 \$**;

QUE les salaires des élus du mois de décembre 2017 soient adoptés pour un montant de **7 706.23 \$**.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

### **Engagements de crédits.**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 412-2009, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.



Lisane Fuoco

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

### **2.2**

#### **Dépôt des rapports administratifs.**

Les rapports mensuels des directeurs de services sont déposés aux membres du conseil pour analyse.

### **2.3**

#### **Dépôt de la correspondance.**

**2.3.1** Lettre de remerciements du « Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale » pour avoir proclamé la municipalité de Lac-Simon alliée contre la violence conjugale.

**2.3.2** Lettre de félicitations aux nouveaux membres du conseil et d'engagements du Plan stratégique 2016-2020 de la part de la Sûreté du Québec du Lieutenant Sylvain Fournier.

**2.3.3** Lettre de remerciement du comité des sports et loisirs de Chénéville pour nos dons attribués au « Noël des enfants » en décembre 2017. Il y a eu 144 inscriptions d'enfants.

**2.3.4** Lettre de remerciement de monsieur BGilles Lacroix, Président du Club Auto Sport Défi concernant l'évènement de formation et de Rallye Défi tenu les 6 et 7 janvier 2018.



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

### 2.4

#### **Dépôt des états comparatifs requis par l'article 176.4 du code municipal.**

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe a déposé auprès des membres du conseil les états comparatifs, tel que requis par le code municipal.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS DE 10 MINUTES**

Aucune question et aucun commentaire de la part des citoyens présents.

### 3.

#### **GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

### 3.1

#### **Adoption des salaires tels que prévu au budget.**

CONSIDÉRANT les discussions pour l'élaboration du budget 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir les augmentations salariales des employés pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT les échelles salariales prévues au manuel des politiques en matière de ressources humaines;

Il est proposé par madame la Conseillère Chantal Crête;

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les salaires des employés prévus au budget 2018.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

#### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

### 3.2

#### **Ajustement du taux horaire - numéro d'employé 03-0029.**

CONSIDÉRANT la demande d'un employé d'ajuster son salaire au même taux horaire que les autres employés qui occupent les mêmes fonctions;

Il est proposé par madame la Conseillère Chantal Crête;

ET RÉSOLU QUE ce conseil ajuste le taux horaire de l'employé numéro 03-0029 au même taux horaire que les autres employés qui occupent les mêmes fonctions dans la même catégorie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

#### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

Employé numéro 03-0029

### 3.3

#### **Ajustement du salaire de la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe pour les mois de décembre 2017 et janvier 2018.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 255-12-2017 - Mandat d'appel de candidatures au poste de directeur général et secrétaire-trésorier;

015-01-2018

016-01-2018

017-01-2018



J de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT QUE madame Lisane Fuoco, adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier assume certaines fonctions du poste du directeur général jusqu'au moment de pourvoir ledit poste;

Il est proposé par madame la Conseillère Chantal Crête;

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un ajustement salarial de 4.00 \$ supplémentaire que le salaire actuel de madame Lisane Fuoco au poste d'adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier, et soit rétroactif pour le mois de décembre 2017 et ajusté au mois de janvier 2018;

ET QUE le salaire soit réajusté au salaire actuel du poste de madame Lisane Fuoco au poste d'adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier soit le 1er février 2018.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

### Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

Madame Lisane Fuoco, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

### 3.4

**Demande de madame Lisane Fuoco à participer à la formation gratuite en gestion documentaire « Vos obligations face à la Loi sur les archives » le 22 janvier 2018 à Gatineau.**

CONSIDÉRANT la demande de madame Lisane Fuoco à participer à la formation gratuite en gestion documentaire « Vos obligations face à la Loi sur les archives »;

CONSIDÉRANT QUE cette formation vise à nous informer sur nos obligations face à la Loi sur les archives et sur les services qui existent;

Il est proposé par madame la Conseillère Chantal Crête;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise madame Lisane Fuoco à participer à cette formation le 22 janvier 2018 à Gatineau;

ET QUE les frais de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote

### Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

Madame Lisane Fuoco, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

### 3.5

**Embauche d'un conseiller juridique.**

CONSIDÉRANT QU'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la municipalité de Lac-Simon a demandé à des conseillers juridiques une offre de services juridiques afin de répondre à ses besoins en cette matière;

CONSIDÉRANT les présentations données par quatre différents conseillers juridiques aux membres du conseil;

Il est proposé par madame la Conseillère Chantal Crête;

018-01-2018

019-01-2018

Ajout du dernier  
paragraphe  
voir PV - février  
L2



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon retienne l'offre de services juridiques soumis par NDC Avocat, Me Nério De Candido, au coût de 4 000 \$ par année illimité plus 175 \$ de l'heure, pour la période du 15 janvier 2018 au 15 janvier 2019, le tout, selon les termes et conditions décrits au contrat de services professionnels;

ET QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité de Lac-Simon.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

NDC Avocat, Me Nério De Candido

### **4.**

#### **COMMUNICATIONS**

#### **4.1**

**Aucun dossier à l'ordre du jour.**

### **5.**

#### **INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

#### **5.1**

**Cotisation annuelle pour l'association des Chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ).**

CONSIDÉRANT l'importance que notre directeur du service des incendies soit membre de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ);

Il est proposé par monsieur le Conseiller Don Saliba;

QUE ce conseil autorise le paiement de la cotisation annuelle 2018 à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec au montant de 255 \$ plus les taxes;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-22000-494.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

Monsieur Éric Drouin, directeur du service de sécurité incendie  
ACSIQ

#### **5.2**

**Achats de pinces de désincarcération de remplacement.**

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des pinces de désincarcération de qualité au sein du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE celles que le service de sécurité incendie utilisent sont désuètes;

CONSIDÉRANT QU'elles peuvent être vendues afin de servir pour de la formation dans les écoles;

CONSIDÉRANT QUE quatre pinces de désincarcération de différentes compagnies ont été essayées et testées sur différents véhicules à la fourrière;

020-01-2018

021-01-2018



J de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT QUE la marque « AMKUS » est la plus performante que les autres dans son ensemble;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Don Saliba;

QUE ce conseil autorise l'achat de pinces de désincarcération de la compagnie l'Arsenal au montant de 21 120 \$ plus les taxes et d'outils optionnels aux coûts de 1 005 \$ plus les taxes;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-03000-725.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

Monsieur Éric Drouin, directeur du service de sécurité incendie

### **5.3**

022-01-2018

### **Recommandations, ajouts de la directive opérationnelle numéro 21 et les mises à jour.**

CONSIDÉRANT les directives administratives et opérationnelles du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'entériner la directive opérationnelle numéro 21 – Décontamination des équipements de protection individuelle (ÉPI) et des équipements ayant servis à la lutte incendie afin de se conformer aux demandes de l'APCHQ des mutuelles de prévention et de la CNESST;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Don Saliba;

ET RÉSOLU que les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent d'entériner la directive opérationnelle numéro 21 et les mises à jour des directives administratives et opérationnelles.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

Monsieur Éric Drouin, directeur du service incendie

### **5.4**

023-01-2018

### **Adoption du Plan de mesures d'urgence.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Drouin, directeur du service incendie a déposé aux membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon le Plan de sécurité civile/mesures d'urgence actualisées;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de sécurité civile/mesures d'urgence actualisées est conçu en fonction des risques de sinistres prévisibles et imprévisibles pouvant survenir sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité doit adopter le Plan de sécurité civile/mesures d'urgence actualisées, déposé par son directeur du service incendie;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Don Saliba;

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Plan de sécurité civile/mesures d'urgence actualisées tel que déposé;



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

ET QUE ledit Plan soit affiché sur le site internet de la municipalité dans une version abrégée.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

Monsieur Éric Drouin, directeur du service incendie

### **6.**

#### **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

##### **6.1**

##### **Autoriser l'achat d'abat-poussière.**

CONSIDÉRANT l'offre de prolongation pour l'année 2018 de la compagnie Multi Routes pour l'achat d'abat-poussière;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Don Saliba;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'achat d'un maximum de 60,000 litres de chlorure de calcium liquide, BNQ 2410-300 à 0.275 \$ le litre pour un montant de 16 500 \$ avant taxes incluant produit, transport et épandage;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-32000-521.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

Monsieur Thierry Désormeaux, directeur des Travaux publics  
Madame Diane Drapeau, Multi Routes inc.

**Madame Odette Hébert se retire de la table des délibérations puisqu'elle ne peut prendre part aux discussions, ni au vote. Le quorum est maintenu.**

##### **6.2**

##### **Autoriser l'achat d'une souffleuse.**

CONSIDÉRANT l'entretien de la patinoire et de la piste cyclable au chemin du Parc et qu'il serait pertinent d'acquérir une nouvelle souffleuse en conséquence;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues pour l'achat d'une souffleuse;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Don Saliba;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 4 500 \$ avant taxes à Chartrand Marine et Récréatif pour l'acquisition d'une souffleuse Vantage de 66';

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-04000-724.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

POUR = 3

CONTRE = 1

024-01-2018

025-01-2018



J de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

### **Adoptée à la majorité**

c. c. Trésorerie

Monsieur Thierry Désormaux, directeur des travaux publics  
Chartrand Marine et Récréatif

**Madame Odette Hébert reprend son siège.**

7.

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

7.1

#### **Adhésion à la COMBEQ pour le directeur du service d'urbanisme et son adjointe.**

CONSIDÉRANT l'importance que le directeur en bâtiment, urbanisme et environnement maintienne son inscription à la COMBEQ;

CONSIDÉRANT l'importance que l'adjointe au directeur en bâtiment, urbanisme et environnement soit inscrite à la COMBEQ;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Ladouceur;

QUE ce conseil autorise une dépense d'environ 375 \$ plus les taxes pour l'adhésion à la COMBEQ de monsieur Éric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme et une dépense d'environ 225 \$ plus les taxes pour l'adhésion de madame Nathalie Gamet, adjointe au directeur du service d'urbanisme pour l'année 2018;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-61000-494.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme  
Madame Nathalie Gamet, adjointe au directeur du service d'urbanisme

7.2

#### **Autoriser le directeur du service d'urbanisme à participer au congrès de la COMBEQ du 3 au 5 mai 2018 à Rivière-du-Loup.**

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la COMBEQ regroupant les inspecteurs en bâtiment, urbanisme et environnement aura lieu à Rivière-du-Loup les 3, 4 et 5 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour l'acquisition des connaissances et des réseaux de contacts que le directeur y participe;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Ladouceur;

QUE ce conseil de la municipalité de Lac-Simon autorise monsieur Eric Bordeleau à participer aux congrès de la COMBEQ du 3 au 5 mai prochain à Rivière-du-Loup;

QUE les frais d'inscription de 689,85 \$ plus taxes ainsi que les frais d'hébergement soient imputés au poste budgétaire 02-61000-454;

QUE les frais de déplacement soient imputés au poste 02-61000-310.

026-01-2018

027-01-2018



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

028-01-2018

### **7.3**

#### **Entente d'occupation du domaine public au 1423, 4<sup>e</sup> Rang Sud.**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Francis Lavoie d'occuper l'emprise du 4<sup>e</sup> Rang Sud;

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 1423, 4<sup>e</sup> Rang Sud occupe l'emprise du 4<sup>e</sup> Rang Sud;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de signer une entente d'occupation du domaine public;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Ladouceur;

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente d'occupation du domaine public pour l'occupation de la propriété du 1423, 4<sup>e</sup> Rang Sud sur l'emprise du chemin public en face du lot 22A-2, rang 4, canton de Hartwell.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Propriétaire du 1423, 4<sup>e</sup> Rang Sud

Monsieur Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

029-01-2018

### **7.4**

#### **Régularisation d'une partie de l'assiette du chemin Quatrième Rang – rénovation cadastrale.**

CONSIDÉRANT la résolution 213-09-2017 pour la régularisation des chemins problématiques du côté Ouest de la municipalité;

CONSIDÉRANT les travaux effectués par la firme François Gauthier, l'arpenteur-géomètre, dans le cadre de la rénovation cadastrale, Mandat 2736;

CONSIDÉRANT les parties de terrains appartenant en titre à des tiers et qui sont occupées par un chemin public, sans titres de propriétés en faveur de la Municipalité de Lac-Simon ou sans fondement légal;

CONSIDÉRANT que l'article 73 de la *Loi sur les Compétences Municipales* prévoit qu'une municipalité locale qui constate que l'assiette d'une voie publique existante n'est pas conforme aux titres peut régulariser cette situation par l'adoption d'une résolution comportant la désignation cadastrale du terrain;

CONSIDÉRANT que ladite partie de terrain est décrite comme étant une partie du lot 10-34 du rang 4 est décrite comme étant :

#### 10-34 Ptie du rang 4

De figure irrégulière, bornée vers le Nord-Est et le Nord par une partie dudit lot 10-34 appartenant à Daniel Frampton et Manon Chartrand (pub. n° 22 762 624) et mesurant, respectivement, 12,28 mètres suivant un arc de cercle concave d'un rayon de 8,00 mètres et 202,55 mètres suivant une direction de 80°56', vers le Sud par une partie du lot 10 du rang 4 du canton de Hartwell étant le



o de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

chemin du Quatrième Rang et mesurant 209,96 mètres suivant une direction de 260°22 et vers l'Ouest par les terres du rang 5 du canton de Hartwell étant le chemin de la Baie-de-l'Ours et mesurant 9,44 mètres suivant une direction de 347°30' ; contenant en superficie 232,0 mètres carrés.

Le tout tel que montré au plan minute 8261 de l'arpenteur-géomètre François Gauthier;

### NOTES PARTICULIÈRES

La partie du lot 10-34 du rang 4 ci-haut décrite appartient en titre à Daniel Frampton et Manon Chartrand en vertu de l'acte publié sous le numéro 22 762 624.

La partie dudit lot 10-34 ci-haut décrite est occupée par le chemin du Quatrième Rang en tant que chemin public. Ladite parcelle fait l'objet d'un projet de régularisation du titre de propriété du chemin du Quatrième Rang en faveur de "MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON" en vertu de l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales.

CONSIDÉRANT QU'une copie de la présente résolution a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu la résolution et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Ladouceur;

QUE les membres du conseil municipal approuvent la description technique, minute 8261, de l'arpenteur-géomètre François Gauthier qui correspond à une partie occupée sans titres par la Municipalité de Lac-Simon de l'assiette du chemin du Quatrième Rang;

QU'une copie vidimée de la description technique ainsi que le plan, minute 8261, de l'arpenteur-géomètre, François Gauthier, sont déposés au bureau de la Municipalité de Lac-Simon situé au 849, chemin du Tour-du-Lac et peuvent être consultés du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h;

QUE les membres du conseil municipal procèdent à l'application des articles 73 et 74 de la *Loi sur les Compétences Municipales* afin de rendre conformes l'occupation et les titres de propriété du chemin du Quatrième Rang;

QUE le directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, madame Lisane Fuoco, est autorisée à communiquer avec les propriétaires concernés.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

### Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre

Robert & Associés Notaires

Monsieur Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

Madame Mélissa Cyr, taxation et perception

### 7.5

### Régularisation d'une partie de l'assiette du chemin du Tour-du-Lac – rénovation cadastrale.

CONSIDÉRANT la résolution 213-09-2017 pour la régularisation des chemins problématiques du côté Ouest de la municipalité;

0-01-2018



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT les travaux effectués par la firme François Gauthier, arpenteur-géomètre, dans le cadre de la rénovation cadastrale, Mandat 2736;

CONSIDÉRANT les parties de terrains appartenant en titre à des tiers et qui sont occupées par un chemin public, sans titres de propriétés en faveur de la Municipalité de Lac-Simon ou sans fondement légal;

CONSIDÉRANT que l'article 73 de la *Loi sur les Compétences Municipales* prévoit qu'une municipalité locale qui constate que l'assiette d'une voie publique existante n'est pas conforme aux titres peut régulariser cette situation par l'adoption d'une résolution comportant la désignation cadastrale du terrain;

CONSIDÉRANT que ladite partie de travaux est décrite comme étant une partie du lot 37-18 du rang 4 est décrite comme étant :

### 37-18 Ptie du rang 4

De figure irrégulière, bornée vers le Nord par une partie du lot 37-17 desdits rang et canton appartenant à "MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON" (pub. n° 155869) et faisant partie du chemin du Tour-du-Lac et mesurant 2,13 mètres suivant une direction de 88°42', vers l'Est par une partie du lot 37 desdits rang et canton étant le chemin Tour-du-Lac et mesurant 22,86 mètres suivant une direction de 178°42' et vers l'Ouest et le Sud-Ouest par une partie dudit lot 37-18 appartenant à Robert Denis (pub. n° 254295 et 11 931 190) et mesurant, respectivement, 20,14 mètres suivant une direction de 355°53' et 2,97 mètres suivant une direction de 336°07' ; contenant en superficie 14,3 mètres carrés.

Le tout tel que montré au plan, minute 8262 de l'arpenteur-géomètre, François Gauthier;

### NOTES PARTICULIÈRES

La partie du lot 37-18 du rang 4 ci-haut décrite appartient en titre à **Robert Denis** en vertu des actes publiés sous les numéros **254295** et **11 931 190**.

La partie dudit lot 37-18 ci-haut décrite est occupée par le chemin du Tour-du-Lac en tant que chemin public. Ladite parcelle fait l'objet d'un projet de régularisation du titre de propriété du chemin du Tour-du-Lac en faveur de "MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON" en vertu de l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales.

CONSIDÉRANT QU'une copie de la présente résolution a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu la résolution et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Ladouceur;

QUE les membres du conseil municipal approuvent la description technique, minute 8262, de l'arpenteur-géomètre, François Gauthier qui correspond aux parties occupées sans titres par la Municipalité de Lac-Simon de l'assiette du chemin du Tour-du-Lac;

QU'une copie vidimée de la description technique ainsi que le plan, minute 8262, de l'arpenteur-géomètre, François Gauthier, sont déposés au bureau de la Municipalité de Lac-Simon situé au 849, chemin du Tour-du-Lac et peuvent être consultés du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h;

QUE les membres du conseil municipal procèdent à l'application des articles 73 et 74 de la *Loi sur les Compétences Municipales* afin de rendre conformes l'occupation et les titres de propriété du chemin du Tour-du-Lac;



J de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, madame Lisane Fuoco, est autorisée à communiquer avec les propriétaires concernés.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

Robert & Associés Notaires

Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre

Monsieur Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

Madame Mélissa Cyr, taxation et perception

7.6

031-01-2018

### **Régularisation d'une partie de l'assiette du chemin de la montée des Quarantes – rénovation cadastrale.**

CONSIDÉRANT la résolution 213-09-2017 pour la régularisation des chemins problématiques du côté Ouest de la municipalité;

CONSIDÉRANT les travaux effectués par la firme François Gauthier, l'arpenteur-géomètre, dans le cadre de la rénovation cadastrale, Mandat 2736;

CONSIDÉRANT les parties de terrains appartenant en titre à des tiers et qui sont occupées par un chemin public, sans titres de propriétés en faveur de la Municipalité de Lac-Simon ou sans fondement légal;

CONSIDÉRANT que l'article 73 de la *Loi sur les Compétences Municipales* prévoit qu'une municipalité locale qui constate que l'assiette d'une voie publique existante n'est pas conforme aux titres peut régulariser cette situation par l'adoption d'une résolution comportant la désignation cadastrale du terrain;

CONSIDÉRANT que lesdites parties de terrains sont décrites comme étant une partie du lot 24 du rang 4 décrite comme étant la parcelle A et la partie du lot 24 du rang 5 décrite comme étant la parcelle B :

#### Parcelle A : 24 Ptie du rang 4

De figure irrégulière, bornée vers le Nord-Ouest et le Nord par une partie dudit lot 24 appartenant à André-Jacques Filion (pub. n° 20 581 809) et mesurant, successivement, 26,74 mètres suivant une direction de 40°17', 21,24 mètres suivant une direction de 49°18', 6,97 mètres suivant une direction de 56°07', 34,98 mètres suivant un arc de cercle convexe d'un rayon de 194,39 mètres, 6,32 mètres suivant une direction de 66°25', 12,44 mètres suivant une direction de 75°43', 15,27 mètres suivant une direction de 79°21', 22,71 mètres suivant une direction de 81°59', 14,09 mètres suivant une direction de 85°25', 14,47 mètres suivant une direction de 94°11', 18,03 mètres suivant une direction de 100°57', 11,85 mètres suivant une direction de 94°13' et 18,14 mètres suivant une direction de 85°12', vers le Sud-Est par la Montée des Quarantes (montrée à l'originnaire) et mesurant, suivant une ligne brisée, 12,30 mètres suivant une direction de 239°26', 9,67 mètres suivant une direction de 245°51' et 5,31 mètres suivant une direction de 240°48', vers le Sud et le Sud-Est par une partie dudit lot 24 appartenant à André-Jacques Filion (pub. n° 20 581 809) et mesurant, successivement, 7,41 mètres suivant une direction de 274°13', 18,03 mètres suivant une direction de 280°57', 12,88 mètres suivant une direction de 274°11', 12,84 mètres suivant une direction de 265°25', 22,09 mètres suivant une direction de 261°59', 14,63 mètres suivant une direction de 259°21', 11,12 mètres suivant une direction de 255°43', 5,37 mètres suivant une direction de 246°25', 32,88 mètres suivant un arc de cercle concave d'un rayon de 182,70 mètres, 6,28 mètres suivant une direction de 236°07', 19,62 mètres suivant une direction de 229°18', 32,79 mètres suivant une direction de 220°17' et 6,19



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

mètres suivant un arc de cercle concave d'un rayon de 51,97 mètres et vers l'Ouest par la partie du lot 24 du rang 5 ci-après décrite comme étant la parcelle B et mesurant 17,84 mètres suivant une direction de 357°45' ; contenant en superficie 2 481,8 mètres carrés.

Le coin Sud de cette parcelle coïncide avec le coin Sud-Ouest dudit lot 24 du rang 4.

### Parcelle B : 24 Ptie du rang 5

De figure irrégulière, bornée vers l'Ouest et le Nord-Ouest par une partie dudit lot 24 appartenant à Robert Riopel (pub. n° 189204) et mesurant, successivement, 33,39 mètres suivant une direction de 358°50', 12,77 mètres suivant une direction de 4°59', 10,49 mètres suivant une direction de 11°01', 32,53 mètres suivant un arc de cercle convexe d'un rayon de 63,67 mètres et 6,97 mètres suivant une direction de 4017', vers l'Est par la partie du lot 24 du rang 4, ci-devant décrite comme étant la parcelle A, et mesurant 17,84 mètres suivant une direction de 177°45', vers le Sud-Est et l'Est par une partie dudit lot 24 du rang 5 appartenant à Robert Riopel (pub. n° 189204) et mesurant, successivement, 20,36 mètres suivant un arc de cercle concave d'un rayon de 51,97 mètres, 9,88 mètres suivant une direction de 191°01', 11,53 mètres suivant une direction de 184°59' et 35,34 mètres suivant une direction de 178°50' et vers le Sud-Est par la Montée des Quarantes (montrée à l'originaire) et mesurant, suivant une ligne brisée, 13,36 mètres suivant une direction de 224°33' et 5,10 mètres suivant une direction de 203°31 mètres ; contenant en superficie 905,9 mètres carrés.

Le tout tel que montré au plan minute 8265 préparé par le François Gauthier, l'arpenteur-géomètre.

### NOTES PARTICULIÈRES

La partie du lot 24 du rang 4 ci-haut décrite comme étant la parcelle A appartient en titre à **André-Jacques Filion** en vertu de l'acte publié sous le numéro **20 581 809**.

La partie du lot 24 du rang 5 ci-haut décrite comme étant la parcelle B appartient en titre à Robert Riopel en vertu de l'acte publié sous le numéro **189204**.

La partie desdits lots 24 du rang 4 et 24 du rang 5 ci-haut décrites comme étant les parcelles A et B sont occupées par la Montée des Quarantes en tant que chemin public. Lesdites parcelles font l'objet d'un projet de régularisation du titre de propriété de la Montée des Quarantes en faveur de "MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON" en vertu de l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales.

La partie du lot 24 du rang 5 ci-haut décrite comme étant la parcelle B appartient en titre à Robert Riopel en vertu de l'acte publié sous le numéro **189204**.

La partie desdits lots 24 du rang 4 et 24 du rang 5 ci-haut décrites comme étant les parcelles A et B sont occupées par la Montée des Quarantes en tant que chemin public. Lesdites parcelles font l'objet d'un projet de régularisation du titre de propriété de la Montée des Quarantes en faveur de "MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON" en vertu de l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales.

CONSIDÉRANT QU'une copie de la présente résolution a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu la résolution et qu'ils renoncent à sa lecture;



J de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Ladouceur;

QUE les membres du conseil municipal approuvent la description technique, minute 8265, de l'arpenteur-géomètre, François Gauthier qui correspond à une partie occupée sans titres par la Municipalité de Lac-Simon de l'assiette de la Montée des Quarantes;

QU'une copie vidimée de la description technique ainsi que le plan, minute 8265, de l'arpenteur-géomètre, François Gauthier, sont déposés au bureau de la Municipalité de Lac-Simon situé au 849, chemin du Tour-du-Lac et peuvent être consultés du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h;

QUE les membres du conseil municipal procèdent à l'application des articles 73 et 74 de la *Loi sur les Compétences Municipales* afin de rendre conformes l'occupation et les titres de propriété du chemin du Quatrième Rang;

QUE le directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, madame Lisane Fuoco, est autorisée à communiquer avec les propriétaires concernés.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre

Robert & Associés Notaires

Monsieur Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

Madame Mélissa Cyr, taxation et perception

7.7

032-01-2018

### **Régularisation d'une partie de l'assiette du chemin de la Presqu'île – rénovation cadastrale.**

CONSIDÉRANT la résolution 213-09-2017 pour la régularisation des chemins problématiques du côté Ouest de la municipalité;

CONSIDÉRANT les travaux effectués par la firme François Gauthier, l'arpenteur-géomètre, dans le cadre de la rénovation cadastrale, Mandat 2736;

CONSIDÉRANT les parties de terrains appartenant en titre à des tiers et qui sont occupées par un chemin public, sans titres de propriétés en faveur de la Municipalité de Lac-Simon ou sans fondement légal;

CONSIDÉRANT que l'article 73 de la *Loi sur les Compétences Municipales* prévoit qu'une municipalité locale qui constate que l'assiette d'une voie publique existante n'est pas conforme aux titres peut régulariser cette situation par l'adoption d'une résolution comportant la désignation cadastrale du terrain;

CONSIDÉRANT que lesdites parties de terrains sont décrites ci-après comme étant les parcelles A à N du cadastre de canton de Hartwell :

Parcelle A : A-122 Ptie du rang 2

De figure irrégulière, bornée vers l'Est par une partie dudit lot A-122 appartenant à Michael Lord et Marie Nadeau (pub. n° 12 557 284) et mesurant, suivant une ligne brisée, 12,04 mètres suivant une direction de 199°08' et 59,79 mètres suivant une direction de 201°43' et vers l'Ouest et le Nord-Ouest par une partie du lot A-2 desdits rang et canton étant le chemin de la Presqu'île et mesurant, respectivement, 27,55 mètres suivant une direction de 17°38' et 44,36 mètres suivant une direction de 23°33' ; contenant en superficie 79,1 mètres carrés.



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

Le coin Nord de cette parcelle est située à 50,28 mètres suivant une direction de  $208^{\circ}49'$  du coin Nord du lot A-122 ; la limite Nord-Est dudit lot A-122 ayant une direction de  $144^{\circ}00'$ .

Parcelle B : A-122 Ptie du rang 2

De figure irrégulière, bornée vers le Sud-Est par une partie dudit lot A-122 appartenant à Michael Lord et Marie Nadeau (pub. n° 12 557 284) et mesurant, suivant une ligne brisée, 12,06 mètres suivant une direction de  $215^{\circ}20'$ , 8,65 mètres suivant une direction de  $212^{\circ}14'$  et 8,09 mètres suivant une direction de  $208^{\circ}21'$  et vers le Nord-Ouest par une partie du lot A-2 desdits rang et canton étant le chemin de la Presqu'île et mesurant, suivant une ligne brisée, 17,09 mètres suivant une direction de  $23^{\circ}33'$  et 12,16 mètres suivant une direction de  $44^{\circ}59'$  ; contenant en superficie 26,9 mètres carrés.

Le coin Nord de cette parcelle coïncide avec le coin Nord-Ouest dudit lot A-122.

Parcelle C : B-39 Ptie du rang 2

De figure triangulaire, bornée vers l'Est et le Sud-Est par une partie dudit lot B-39 appartenant à "CONSTRUCTION P.M. INC." (pub. n° 12 816 021) et mesurant, respectivement, 2,84 mètres suivant une direction de  $184^{\circ}08'$  et 12,20 mètres suivant une direction de  $206^{\circ}33'$  et vers l'Ouest par une partie du lot B-1 desdits rang et canton étant le chemin de la Presqu'île et mesurant, 14,86 mètres suivant une direction de  $2^{\circ}22'$  ; contenant en superficie 6,6 mètres carrés.

Le coin Sud de cette parcelle est située à 2,84 mètres suivant une direction de  $22^{\circ}22'$  du coin Sud-Ouest dudit lot B-39 ; la limite Sud dudit lot B-39 ayant une direction de  $118^{\circ}51'$ .

Parcelle D : B-39 Ptie du rang 2

De figure triangulaire, bornée vers l'Est et le Sud-Est par une partie dudit lot B-39 appartenant à "CONSTRUCTION P.M. INC." (pub. n° 12 816 021) et mesurant, respectivement, 8,27 mètres suivant une direction de  $194^{\circ}02'$  et 2,80 mètres suivant une direction de  $209^{\circ}05'$  et vers l'Ouest par une partie du lot B-1 desdits rang et canton étant le chemin de la Presqu'île et mesurant 11,00 mètres suivant une direction de  $17^{\circ}49'$  ; contenant en superficie 3,0 mètres carrés.

Le coin Sud de cette parcelle est située à 28,04 mètres suivant une direction de  $21^{\circ}44'$  du coin Sud-Ouest dudit lot B-39 ; la limite Sud dudit lot B-39 ayant une direction de  $118^{\circ}51'$ .

Parcelle E : B-6 Ptie du rang 2

De figure irrégulière, bornée vers le Nord par la partie du lot B-5 desdits rang et canton, ci-après décrite comme étant la parcelle F et mesurant 1,67 mètre suivant une direction de  $108^{\circ}40'$ , vers le Sud-Est par une partie dudit lot B-6 appartenant à Sylvie Lavigne (pub. n° 272060 et 10 168 853) et mesurant, suivant une ligne brisée, 9,13 mètres suivant une direction de  $222^{\circ}18'$  et 7,28 mètres suivant une direction de  $222^{\circ}22'$  et vers le Nord-Ouest par une partie du lot B-1 desdits rang et canton étant le chemin de la Presqu'île et mesurant 15,81 mètres suivant une direction de  $36^{\circ}47'$  ; contenant en superficie 12,6 mètres carrés.

Parcelle F : B-5 Ptie du rang 2

De figure irrégulière, bornée vers le Nord-Est par la partie du lot B-10 desdits rang et canton, ci-après décrite comme étant la parcelle G et mesurant 0,99 mètre suivant une direction de  $118^{\circ}26'$ , vers le Sud-Est par une partie dudit lot



o de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

B-5 appartenant à Sylvie Lavigne (pub. n° 272060 et 10 168 853) et mesurant, suivant une ligne brisée, 10,00 mètres suivant une direction de 209°48', 11,45 mètres suivant une direction de 217°00', 14,20 mètres suivant une direction de 216°29' et 6,49 mètres suivant une direction de 222°18', vers le Sud par la partie du lot B-6 desdits rang et canton ci-devant décrite comme étant la parcelle E et mesurant 1,67 mètres suivant une direction de 288°40' et vers Nord-Ouest par une partie du lot B-1 desdits rang et canton étant le chemin de la Presqu'île et mesurant 42,41 mètres suivant une direction de 36°47' ; contenant en superficie 84,1 mètres carrés.

Parcelle G : B-10 Ptie du rang 2

De figure irrégulière, bornée vers le Nord par la partie du lot C-16 desdits rang et canton ci-après décrite comme étant la parcelle H et mesurant 3,94 mètres suivant une direction de 87°03', vers l'Est et le Sud-Est par une partie dudit lot B-10 appartenant à Jacques Lapointe (pub. n° 158403) et mesurant, respectivement, 27,46 mètres suivant une direction de 201°56' et 10,74 mètres suivant une direction de 207°17', vers le Sud-Ouest par la partie du lot B-5 desdits rang et canton ci-devant décrite comme étant la parcelle F et mesurant 0,99 mètre suivant une direction de 298°26' et vers l'Ouest par une partie du lot B-1 desdits rang et canton étant le chemin de la Presqu'île et mesurant 36,42 mètres suivant une direction de 19°25' ; contenant en superficie 98,9 mètres carrés.

Parcelle H : C-16 Ptie du rang 2

De figure irrégulière, bornée vers le Nord par la partie du lot C-44 desdits rang et canton ci-après décrite comme étant la parcelle I et mesurant 3,43 mètres suivant une direction de 92°53', vers l'Est par une partie dudit lot C-16 appartenant à Jacques Lapointe (pub. n° 158403) et mesurant 6,12 mètres suivant une direction de 196°06', vers le Sud par la partie du lot B-10 desdits rang et canton ci-devant décrite comme étant la parcelle H et mesurant 3,94 mètres suivant une direction de 267°03' et vers l'Ouest par le lot C-1 desdits rang et canton étant le chemin de la Presqu'île et mesurant 6,63 mètres suivant une direction de 19°26' ; contenant en superficie 22,3 mètres carrés.

Parcelle I : C-44 Ptie du rang 2

De figure irrégulière, bornée vers le Nord-Est et l'Est par une partie dudit lot C-44 appartenant à "CONSTRUCTION P.M. INC." (pub. n° 12 806 021) et mesurant, successivement, 2,28 mètres suivant une direction de 123°11', 0,67 mètre suivant une direction de 176°19' et 16,14 mètres suivant une direction de 196°33', vers le Sud par la partie du lot C-16 desdits rang et canton ci-devant décrite comme étant la parcelle H et mesurant 3,43 mètres suivant une direction de 272°53' et vers l'Ouest par le lot C-1 desdits rang et canton étant le chemin de la Presqu'île et mesurant 18,26 mètres suivant une direction de 19°26' ; contenant en superficie 22,3 mètres carrés.

Parcelle J : C-44 Ptie du rang 2

De figure irrégulière, bornée vers le Nord par la partie du lot C-45 desdits rang et canton ci-après décrite comme étant la parcelle K et mesurant 3,80 mètres suivant une direction de 97°02', vers le Sud-Est par une partie dudit lot C-44 appartenant à "CONSTRUCTION P.M. INC." (pub. n° 12 816 021) et mesurant, suivant une ligne brisée, 2,23 mètres suivant une direction de 203°21', 15,50 mètres suivant une direction de 211°29' et 8,11 mètres suivant une direction de 222°55' et vers le Nord-Ouest par le lot C-1 desdits rang et canton étant le chemin de la Presqu'île et mesurant 24,19 mètres suivant une direction de 26°21' ; contenant en superficie 61,3 mètres carrés.



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

### Parcelle K : C-45 Ptie du rang 2

De figure irrégulière, bornée vers l'Est et le Sud-Est par une partie dudit lot C-45 appartenant à "CONSTRUCTION P.M. INC." (pub. n° 12 816 021) et mesurant, suivant une ligne brisée, 13,51 mètres suivant une direction de 192°40' et 7,46 mètres suivant une direction de 203°21', vers le Sud par la partie du lot C-44 desdits rang et canton ci-devant décrite comme étant la parcelle J et mesurant 3,80 mètres suivant une direction de 97°02' et vers le Nord-Ouest par le lot C-1 desdits rang et canton étant le chemin de la Presqu'île et mesurant 21,84 mètres suivant une direction de 26°21' ; contenant en superficie 48,5 mètres carrés.

### Parcelle L : C-48 Ptie du rang 2

De figure irrégulière, bornée vers le Nord par la partie du lot C desdits rang et canton ci-après décrite comme étant la parcelle M et mesurant 2,66 mètres suivant une direction de 87°00', vers l'Est et le Sud-Est par une partie dudit lot C-48 appartenant à "CONSTRUCTION P.M. INC." (pub. n° 12 816 021) et mesurant, respectivement, 6,37 mètres suivant une direction de 192°25' et 8,41 mètres suivant une direction de 218°56' et vers l'Ouest par le lot C-1 desdits rang et canton étant le chemin de la Presqu'île et mesurant 13,23 mètres suivant une direction de 17°35' ; contenant en superficie 28,4 mètres carrés.

### Parcelle M : C Ptie du rang 2

De figure irrégulière, bornée vers le Nord-Est et l'Est par une partie dudit lot C appartenant à Daniel Handfield et Lynn Dufour (pub. n° 18 037 938) et mesurant, successivement, 5,31 mètres suivant une direction de 143°56', 14,68 mètres suivant une direction de 152°16', 14,82 mètres suivant une direction de 157°57', 10,87 mètres suivant une direction de 173°13', 17,55 mètres suivant une direction de 194°02' et 11,79 mètres suivant une direction de 196°46', vers le Sud par la partie du lot C-48 ci-devant décrite comme étant la parcelle L et mesurant 2,66 mètres suivant une direction de 267°00' et vers l'Ouest et le Sud-Ouest par une partie dudit lot C étant le chemin de la Presqu'île et mesurant, successivement, 22,96 mètres suivant une direction de 16°43', 20,07 mètres suivant une direction de 0°28' et 31,19 mètres suivant une direction de 334°50' ; contenant en superficie 147,7 mètres carrés.

### Parcelle N : C-27 Ptie du rang 2

De figure irrégulière, bornée vers l'Est et le Nord-Est par une partie dudit lot C-27 appartenant à Christian Bergeron et Valérie Hamelin (pub. n° 11 285 056) et mesurant, successivement, 16,01 mètres suivant une direction de 198°31', 11,36 mètres suivant une direction de 186°50', 11,06 mètres suivant une direction de 176°21', 11,67 mètres suivant une direction de 165°38', 13,65 mètres suivant une direction de 152°19' et 22,40 mètres suivant une direction de 143°11', vers le Sud-Est par le lot C-23 desdits rang et canton et mesurant 0,83 mètre suivant une direction de 233°44' et vers Sud-Ouest et l'Ouest par une partie du lot C desdits rang et canton étant le chemin de la Presqu'île et mesurant, successivement, 26,87 mètres suivant une direction de 323°09', et 59,92 mètres suivant un arc de cercle convexe d'un rayon de 64,40 mètres ; contenant en superficie 62,6 mètres carrés.

Le tout tel que montré au plan minute 8270 en six feuillets préparés par de l'arpenteur-géomètre, François Gauthier.

### NOTES PARTICULIÈRES

Les parties du lot A-122 du rang 2 ci-haut décrites comme étant les parcelles A et B appartiennent en titre à Michael Lord et Marie Nadeau en vertu de l'acte publié sous le numéro 12 557 284.



U de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

Les parties des lots B-39 et C-44 et la partie des lots C-45, C-46 et C-48 du rang 2 ci-haut décrites comme étant les parcelles C, D, I, J, K et L appartiennent en titre à "CONSTRUCTION P.M. INC." en vertu de l'acte publié sous le numéro 12 816 021.

La partie des lots B-5 et B-6 du rang 2 ci-haut décrites comme étant les parcelles E et F appartiennent en titre à Sylvie Lavigne en vertu des actes publiés sous les numéros 272060 et 10 168 853.

La partie des lots B-10 et C-16 du rang 2 ci-haut décrites comme étant les parcelles G et H appartiennent en titre à Jacques Lapointe en vertu de l'acte publié sous le numéro 158403.

La partie du lot C du rang 2 ci-haut décrite comme étant la parcelle M appartient en titre à Daniel Handfield et Lynn Dufour en vertu de l'acte publié sous le numéro 18 037 938.

La partie du lot C-27 du rang 2 ci-haut décrite comme étant la parcelle N appartient en titre à Christian Bergeron et Valérie Hamelin en vertu de l'acte publié sous le numéro 11 285 056.

Les parties desdits lots ci-haut décrites sont occupées par le chemin de la Presqu'île en tant que chemin public. Lesdites parcelles font l'objet d'un projet de régularisation du titre de propriété du chemin de la Presqu'île en faveur de "MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON" en vertu de l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales.

CONSIDÉRANT QU'une copie de la présente résolution a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu la résolution et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Ladouceur;

QUE les membres du conseil municipal approuvent la description technique, minute 8270, de l'arpenteur-géomètre, François Gauthier qui correspond à des parties occupées sans titres par la Municipalité de Lac-Simon de l'assiette du chemin de la Presqu'île;

QU'une copie vidimée de la description technique ainsi que le plan, minute 8270, de l'arpenteur-géomètre, François Gauthier, sont déposés au bureau de la Municipalité de Lac-Simon situé au 849, chemin du Tour-du-Lac et peuvent être consultés du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h;

QUE les membres du conseil municipal procèdent à l'application des articles 73 et 74 de la *Loi sur les Compétences Municipales* afin de rendre conformes l'occupation et les titres de propriété du chemin du Quatrième Rang;

QUE le directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, madame Lisane Fuoco, est autorisée à communiquer avec les propriétaires concernés.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre

Robert & Associés Notaires

Monsieur Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

Madame Mélissa Cyr, taxation et perception



No de résolution  
ou annotation

033-01-2018

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

7.8

### **Fermeture et rétrocession de parties de chemins désaffectés dans le cadre de la rénovation cadastrale, Mandat 2736.**

CONSIDÉRANT la résolution 213-09-2017 pour la régularisation des chemins problématiques du côté Ouest de la municipalité;

CONSIDÉRANT les travaux effectués par la firme François Gauthier, l'arpenteur-géomètre, dans le cadre de la rénovation cadastrale, Mandat 2736;

CONSIDÉRANT qu'il y a des cas de chemins à régulariser nécessitant la fermeture et la rétrocession de parties de l'ancienne Route 315 et de la Montée des Quarantes aux propriétaires adjacents desdites parties de terrains afin qu'ils puissent inclure ces parcelles à leurs terrains déjà existants;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de fermeture de parties de chemins aujourd'hui désaffectés et pour lesquels le conseil municipal désire faire passer le bien du domaine public au domaine privé;

CONSIDÉRANT que lesdites parties de l'ancienne Route 315 sont décrites comme étant :

- Des parties du lot 6 du Rang 3 du cadastre du Canton de Hartwell décrites comme étant les parcelles A et B de la description technique, minute 8255, de l'arpenteur-géomètre, François Gauthier;
- Des parties du lot 6 du Rang 3 du cadastre du Canton de Hartwell décrites comme étant les parcelles A, B, C et D de la description technique, minute 8256, de l'arpenteur-géomètre, François Gauthier;
- Des parties du lot 6 du Rang 3 du cadastre du Canton de Hartwell décrites comme étant les parcelles A et B de la description technique, minute 8257, de l'arpenteur-géomètre, François Gauthier;
- Une partie du lot 7A du Rang 3 du cadastre du Canton de Hartwell décrite comme la description technique, minute 8258, de l'arpenteur-géomètre, François Gauthier;
- Des parties du lot 13B du Rang 3 du cadastre du Canton de Hartwell décrites comme étant les parcelles A et B de la description technique, minute 8259, de l'arpenteur-géomètre, François Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE les parties de l'ancienne Montée des Quarantes sont décrites comme suit :

- Une partie des lots 24 et 23 du rang 4 et une partie du lot 24 du rang 5 du cadastre du Canton de Hartwell décrites comme étant les parcelles C, D et E de la description technique, minute 8265, de l'arpenteur-géomètre, François Gauthier;

CONSIDÉRANT QU'une copie de la présente résolution a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu la résolution et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Ladouceur;

QUE les membres du conseil municipal procèdent à la régularisation des parties de la Route 315 et de la montée des Quarante par la fermeture et la rétrocession des parcelles ci-haut décrites telles qu'elles sont montrées sur les plans minutes 8255, 8256, 8257, 8258, 8259 et 8265 déposés par François Gauthier, arpenteur-géomètre, pour qu'ils soient définitivement fermés au public et passent du domaine public au domaine privé tel que montré et explicité dans lesdites descriptions techniques;



o de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

QUE cette régularisation permettra aux propriétaires adjacents d'inclure ces parcelles à leurs terrains déjà existants;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, madame Lisane Fuoco, est autorisée à communiquer avec les propriétaires concernés.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

### Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre

Monsieur Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

Madame Mélissa Cyr, taxation et perception

7.9

### Mandater le notaire Louis-Philippe Robert pour faire les démarches nécessaires pour procéder au contrat d'échange avec madame Christine Guay, pour régulariser l'occupation du chemin Marcelais.

CONSIDÉRANT QU'une partie du chemin Marcelais a été construite en dehors du lot 18D-3 du rang 2 du canton de Hartwell appartenant à la municipalité de Lac-Simon tel que démontré par la description technique de l'arpenteur géomètre, François Gauthier sous sa minute 8260;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon souhaite régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation de cette situation nécessite un échange de terrain avec la propriétaire sur des parties du lot 18D desdits rang et canton adjacentes qui est Mme Christine Guay, afin que le chemin construit soit situé sur un bien-fonds appartenant en titre à la municipalité de Lac-Simon et que les parties non-utilisées par le chemin Marcelais du lot 18D-3 retournent à madame Guay;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Ladouceur;

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal mandatent Robert & Associés Notaires, afin de faire toutes les démarches nécessaires pour pouvoir procéder à l'échange de terrains telle que décrite dans la description technique minute 8260 de l'arpenteur-géomètre, François Gauthier;

QUE le directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, madame Lisane Fuoco, est autorisée à communiquer avec les propriétaires concernés.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, demande le vote.

### Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

Robert & Associés Notaires

Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre

Monsieur Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

Madame Mélissa Cyr, taxation et perception

034-01-2018

Ajout des deux  
derniers paragraphes  
Voir PV - février  
LJ



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

**Madame Anik Bois se retire de la table des délibérations puisqu'elle ne peut prendre part aux discussions, ni au vote. Le quorum est maintenu.**

035-01-2018

7.10

**Mandat à Deveau Avocats pour le retrait du quai de monsieur Richard Lamothe et de madame Lyne Bois sur la partie du lot 8 rang 3.**

Position de la municipalité vis-à-vis des prétentions de monsieur Richard Lamothe concernant une partie du lot 8 rang 3 canton de Hartwell circonscription foncière de Papineau.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon est propriétaire d'une partie du lot 8 rang 3 canton de Hartwell circonscription foncière de Papineau de 330 mètres carrés apparaissant au plan de localisation du 9 novembre 2009 minute 710 dossier P-733 de l'arpenteur Marc Patrice, le tout aux termes d'un acte de vente reçu devant Me André Dufresne le 27 avril 1973 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Papineau sous le numéro 125 830;

CONSIDÉRANT QUE Richard Lamothe et Lyne Bois ne peuvent au terme de leur titre prétendre détenir sur la propriété de la municipalité un droit de quai et d'amarrage;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Ladouceur;

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate la firme Deveau Avocat à la contestation de toute demande introductive d'instance en prescription acquisitive du droit de propriété en rapport avec la partie du lot 8 rang 3 canton de Hartwell circonscription foncière de Papineau de 330 mètres carrés décrite au plan de localisation du 9 novembre 2009 minute 710 dossier P-733 de l'arpenteur Marc Patrice;

QUE la municipalité de Lac-Simon mandate la firme Deveau Avocats à la contestation s'il y a de toute demande judiciaire confessoire de servitude de quai de la part de monsieur Richard Lamothe et de sa conjointe Lyne Bois comme affectant la partie du lot 8 rang 3 canton de Hartwell circonscription foncière de Papineau de 330 mètres carrés appartenant à la municipalité et décrite dans la minute 710 de l'arpenteur Marc Patrice;

ET QUE ce conseil mandate la firme Deveau Avocats à la préparation et signification de toute mise en demeure et/ou demande en justice nécessaire et utile afin que soit retiré tout quai installé par Richard Lamothe et Lyne Bois au printemps et/ou à l'été ou l'automne 2018 sur l'assiette de la susdite propriété partie du lot 8 rang 3 canton de Hartwell circonscription foncière de Papineau de 330 mètres carrés apparaissant au plan portant la minute 710 du dossier P-733 de l'arpenteur Marc Patrice

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

Deveau Avocats

Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

Propriétaire du matricule # 1385-61-6474-0-000-1001.

**Madame Anik Bois reprend son siège.**



J de résolution  
ou annotation

036-01-2018

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

### 7.11

#### **Nomination des membres du CCU.**

CONSIDÉRANT le règlement numéro U-16-1-1;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit nommer sept (7) membres pour siéger au Comité Consultatif d'Urbanisme;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Don Saliba;

ET RÉSOLU d'abroger les résolutions numéro 123-05-2013 et 021-01-2014 et de nommer les personnes suivantes à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme pour un mandat de deux ans;

Monsieur Gilles Ladouceur, conseiller, demeurant au 904, Route 315, Lac-Simon

Monsieur Jean-François David, conseiller, demeurant au 730, Rang 4 Sud, Lac-Simon.

Madame Odette Hébert, conseillère, demeurant au 1120, chemin du Haut-des-Côtes, Lac-Simon.

Monsieur André Daigneault, citoyen, demeurant au 1677, chemin de la Baie Groulx, Lac-Simon.

Madame Marjolaine Châteauneuf, citoyenne, demeurant au 289, chemin des Pionniers, Lac-Simon.

Madame Michèle Quenneville, citoyenne, demeurant au 681, montée Désabrais, Lac-Simon.

Monsieur Jocelyn Martel, citoyen, demeurant au 404, chemin Sabourin, Lac-Simon.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, demande le vote.

#### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

Membres du CCU

### 7.12

#### **Avis de motion au règlement sur les permis et certificats numéro U-11.**

Monsieur Gilles Ladouceur, Conseiller, donne un avis de motion annonçant la présentation du règlement numéro U-11-4 amendant le règlement U-11 sur les permis et certificats afin de régulariser la signature professionnelle des plans et la durée de validité des permis et certificats. Le règlement U-11-4 sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil.

### 7.13

#### **Dépôt du projet de règlement numéro U-11-4 sur les permis et certificats numéro U-11.**

Le dépôt du projet de règlement numéro U-11-4 amendant le règlement U-11 sur les permis et certificats afin de régulariser la signature professionnelle des plans et la durée de validité des permis et certificats a été déposé aux membres du conseil.



No de résolution  
ou annotation

037-01-2018

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

### 7.14

#### **Mandater le conseiller juridique afin de prendre les procédures légales pour régulariser le dossier numéro de matricule 1386-57-6561.00-0000.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été contacté à plusieurs reprises lors des deux dernières années;

CONSIDÉRANT QU'aucun suivi n'a été fait par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer de la conformité des règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le devoir de faire respecter la réglementation municipale concernant la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de mandater un procureur aux fins de représenter les intérêts de la municipalité dans ce dossier;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Ladouceur;

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal mandate le conseiller juridique de la municipalité afin d'entreprendre toutes les démarches légales nécessaires et, le cas échéant, d'instituer toutes les procédures judiciaires qui s'imposent devant la Cour supérieure aux fins d'obtenir les ordonnances requises, le tout pour s'assurer que la propriété ayant comme matricule 1386-57-6561.00-0000, soit conforme aux règlements d'urbanisme et à toute autre réglementation applicable.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, demande le vote.

#### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

Monsieur Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

Propriétaire du matricule # 1386-57-6561.00-0000

NDC Avocat, Me Nério De Candido

### 7.15

#### **Mandater le conseiller juridique afin de prendre les procédures légales pour régulariser le dossier numéro de matricule 1482-00-3383.00-0000.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été contacté à plusieurs reprises lors des deux dernières années;

CONSIDÉRANT QU'aucun suivi n'a été fait par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer de la conformité des règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le devoir de faire respecter la réglementation municipale concernant la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de mandater un procureur aux fins de représenter les intérêts de la municipalité dans ce dossier;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Ladouceur;

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal mandate le conseiller juridique de la municipalité afin d'entreprendre toutes les démarches légales nécessaires et, le cas échéant, d'instituer toutes les procédures judiciaires qui s'imposent devant la Cour supérieure aux fins d'obtenir les ordonnances requises, le tout pour

038-01-2018



o de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

s'assurer que la propriété ayant comme matricule 1482-00-3383.00-0000, soit conforme aux règlements d'urbanisme et à toute autre réglementation applicable.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

Monsieur Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme  
Propriétaire du matricule # 1482-00-3383.00-0000  
NDC Avocat, Me Nério De Candido

039-01-2018

### **7.16**

#### **Mandater le conseiller juridique afin de prendre les procédures légales pour régulariser le dossier numéro de matricule 1386-70-2567.00-0000.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été contacté à plusieurs reprises lors de la dernière année;

CONSIDÉRANT QU'aucun suivi n'a été fait par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer de la conformité des règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le devoir de faire respecter la réglementation municipale concernant la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de mandater un procureur aux fins de représenter les intérêts de la municipalité dans ce dossier;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Ladouceur;

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal mandate le conseiller juridique de la municipalité afin d'entreprendre toutes les démarches légales nécessaires et, le cas échéant, d'instituer toutes les procédures judiciaires qui s'imposent devant la Cour supérieure aux fins d'obtenir les ordonnances requises, le tout pour s'assurer que la propriété ayant comme matricule 1386-70-2567.00-0000, soit conforme aux règlements d'urbanisme et à toute autre réglementation applicable.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

Monsieur Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme  
Propriétaire du matricule # 1386-70-2567.00-0000  
NDC Avocat, Me Nério De Candido

040-01-2018

### **7.17**

#### **Mandater le conseiller juridique afin de prendre les procédures légales pour régulariser le dossier matricule numéro 1389-86-7658.00-0000.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été contacté à plusieurs reprises lors des dernières années;

CONSIDÉRANT QU'aucun suivi n'a été fait par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer de la conformité des règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre réglementation applicable;



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le devoir de faire respecter les articles associés aux installations septiques de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de mandater un procureur aux fins de représenter les intérêts de la municipalité dans ce dossier;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Ladouceur;

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal mandate le conseiller juridique de la municipalité afin d'entreprendre toutes les démarches légales nécessaires et, le cas échéant, d'instituer toutes les procédures judiciaires qui s'imposent devant la Cour supérieure aux fins d'obtenir les ordonnances requises, le tout pour s'assurer que la propriété ayant comme matricule 1389-86-7658.00-0000, soit conforme aux règlements d'urbanisme et à toute autre réglementation applicable.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, demande le vote.

### Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

Monsieur Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

Propriétaire du matricule # 1389-86-7658.00-0000

NDC Avocat, Me Nério De Candido

### 7.18

#### Entente avec madame Brady, au 1024, 4<sup>e</sup> Rang Sud.

Pour autoriser le secrétaire-trésorier ou un représentant à mandater le cabinet Robert & Associés Notaires, afin de créer et décrire une servitude de passage sur la Partie du lot 14-A, Rang 4, Canton de Hartwell;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon a obtenu un certificat d'autorisation de la part du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en date du 13 juillet 2016 afin d'installer une borne sèche sur le 4<sup>e</sup> Rang Sud;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon a procédé à l'installation de ladite borne en date du 16 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot adjacent à la borne sèche a communiqué avec la municipalité afin d'émettre un doute sur l'emplacement de cette dernière. La propriétaire faisant valoir que ladite borne sèche était sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait faire les vérifications sur l'emplacement de la borne sèche par l'arpenteur François Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des vérifications démontre que la borne sèche empiète sur la Partie du lot 14-A;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Ladouceur;

QU'un mandat soit attribué à Robert & Associés Notaires, afin de créer une servitude de passage de 7 mètres de large sur la Partie du lot 14-A et d'autoriser Monsieur le Maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, Maire, demande le vote.

041-01-2018

Ajout des deux  
dernier paragraphes  
Voir PV - février  
GZ



o de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

Robert & Associés Notaires

042-01-2018

#### **7.19**

### **Partenariat avec l'OBV RPNS pour caractériser les risques d'inondation ainsi que les impacts des changements climatiques – Projet.**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Canadienne des municipalités lance un appel de projets touchant les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) en collaboration avec l'Institut national de recherche scientifique désire soumettre un projet abordant les thèmes des changements climatiques, des inondations et de la gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE le territoire circonscrit par le projet concerne les municipalités ayant été fortement touchées par les fortes pluies et les inondations au printemps 2017 dans le secteur de la rivière Petite Nation;

CONSIDÉRANT QUE le projet a comme objectif de caractériser les risques d'inondation ainsi que les impacts des changements climatiques sur les débits de la rivière Petite Nation, d'évaluer la vulnérabilité de la population, des bâtiments et des infrastructures aux inondations et d'implanter des mesures d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques par le développement 1) de plans stratégiques de gestion des eaux pluviales (diagnostic des problèmes et recommandations) 2) plans d'intervention et d'urgence en cas d'inondations;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités interpellées par le projet devront participer à au moins 4 rencontres (sur 2 ans), à compléter l'autodiagnostic municipal sur la gestion des eaux pluviales et à collaborer avec les autres municipalités participantes pour échanger sur les bonnes pratiques;

CONSIDÉRANT QUE le coût de participation au projet demandé par l'OBV RPNS s'élève à 1 000 \$;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Ladouceur;

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'être partenaire dans ce projet initié par l'OBV RPNS, pour un montant de 1 000 \$ maximum.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

L'OBV RPNS

Monsieur Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

043-01-2018

#### **7.20**

### **Rencontre et formation d'un comité en lien avec le projet minier de Lac-des-Plages.**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les MRC peuvent délimiter dans leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM), au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité avec les membres du conseil en lien avec le projet minier de Lac-des-Plages;



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT QU'il y aura des rencontres en début d'année 2018;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Ladouceur;

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme, le Maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs, un conseiller ou une conseillère membre du CCU et monsieur Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme à participer aux réunions en lien avec le projet minier de Lac-des-Plages.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Monsieur Pierre Duchesne, Urbanisme, Aménagiste, MRC de Papineau  
Monsieur Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

## **8.**

### **COLLECTES ET DISPOSITIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### **8.1**

**Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de suivi du PGMR tenue le 11 avril 2017.**

Le compte rendu de la réunion du comité de suivi du PGMR a été déposé aux membres du conseil.

## **9.**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**

#### **9.1**

**Aucun dossier à l'ordre du jour.**

## **10.**

### **ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**

#### **10.1**

**Fête de Noël du 23 décembre 2017.**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une fête de Noël au terrain adjacent à la caserne incendié le 23 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement a engendré certaines dépenses aux conseillers et conseillères;

Il est proposé par madame la Conseillère Anik Bois;

ET RÉSOLU QU'un montant approximatif de 300 \$ soit déboursé à certains membres du conseil avec les preuves de dépenses pour l'évènement du 23 décembre dernier;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-70170-447.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, demande le vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

044-01-2018



de résolution  
ou annotation

045-01-2018

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

### 10.2

#### **Activité spéciale - Installation d'une roulotte dans le stationnement de la mairie pour la patinoire dans la baie Gamache.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent installer une roulotte dans le stationnement de l'hôtel de ville pour les trois premiers mois d'hiver 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette roulotte servira aux citoyens pour un accès à la patinoire dans la baie Gamache afin de leur permettre de mettre et enlever leurs patins sur glaces;

CONSIDÉRANT QUE cette roulotte servira pour l'évènement des feux d'artifice d'hiver aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE c'est une location de trois mois;

Il est proposé par madame la Conseillère Anik Bois;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense n'excédant pas 2 000 \$ pour la location d'une roulotte et que le permis soit émis par le directeur du service d'urbanisme.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, demande le vote.

#### **Adoptée à l'unanimité**

c. c. Trésorerie

Monsieur Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

### 11.

#### **POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

#### 11.1

**Aucun dossier à l'ordre du jour.**

### 12.

#### **DIVERS**

#### 12.1

**Aucun dossier à l'ordre du jour.**

### 13.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Certains citoyens partagent des commentaires et posent des questions.

### 14.

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Levée de l'assemblée.**

Il est proposé par madame la Conseillère Odette Hébert;

QUE la séance soit levée à 21 h 25.

Note : Monsieur Jean-Paul Descoeurs, demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

046-01-2018



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

Jean-Paul Descoeurs  
Maire

Lisane Fuoco  
Directrice générale adjointe  
et secrétaire-trésorière adjointe